

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Pier Casavant

<https://www.cadre21.org/membres/7c384f63b3d0eb499ddff5cd>

Date d'obtention : 2021-03-20 04:37:31

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Bienveillance, partenariat, uniformité des interventions ; avec cette méthode, les démarches sont claires et précises. Et chacun connaîtra bien son rôle à travers l'actualisation des différentes étapes.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Dans mon milieu scolaire, nous avons la tendance de faire, comme première intervention de faire retirer les photos. Le partenariat établi avec le bureau de la sûreté du Québec va aussi certainement faciliter la communication et l'obtention de soutien plus rapidement.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Mes questions, il faudra que je m'en tienne au questionnaire, afin de ne pas mettre des mots dans la bouche des jeunes ou induire des réponses. Il faudra aussi penser à ne pas questionner les jeunes qui pourraient être auteurs d'actes malveillants.